



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal convoqué le **16 septembre 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **23 septembre 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOX (jusqu'à son arrivée à 19 h 20, point n°2, pouvoir à Mme Solange CELLE), Mme Solange CELLE et M. Matthieu SOUZY

Absents représentés :

Mme Fabienne VOLAY ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Alain PÉRONNET ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Marcel COTTON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

Absents excusés : Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG et M. Riyad HARRATH

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE rend hommage à M. Robert MALATRAY :

« Entre le 9 et le 10 août dernier, Robert MALATRAY nous quittait.

Il fut, tout au long de sa vie, passionné par Tarare. Il a servi notre ville et ses habitants pendant de nombreuses années. Dans la majorité, aux côtés du Docteur Vinson, un autre Tararien illustre, de 1971 à 1977 puis, à de multiples reprises, de 1983 à 1984, de 1989 à 1995, et de 1997 à 2008. Robert MALATRAY fut d'ailleurs tête de liste lors des élections de 2001.

Mais son engagement ne peut se réduire à notre seule vie politique locale. La vie de Robert MALATRAY se fonde et se confond avec celle de Tarare. Comme bien d'autres, il fut de l'aventure du Taraflex où il passa toute sa carrière jusqu'à sa retraite. Il fut aussi très investi dans de nombreuses associations tarariennes, à commencer par l'Amicale laïque dont il a, pour ainsi dire, toujours fait partie aux côtés de son épouse. Mais Robert MALATRAY, c'est aussi l'histoire du

Football club de Tarare, celle de l'office des sports et un investissement sans faille lors des différentes éditions de cette fête des Mousselines si symbolique de Tarare et qu'il aimait tant.

J'ai eu le plaisir, un plaisir partagé je crois pouvoir dire, de côtoyer Robert sur les bancs de ce conseil entre 1997 et 2008. Avec lui, comme cela arrive lorsque le bien commun dépasse le dogme, lorsque la volonté de servir l'intérêt général de la collectivité dépasse les intérêts particuliers, je peux vous assurer que bien des élus, au-delà de leurs convictions politiques, étaient d'accord sur l'essentiel : la volonté de servir, la passion de cette ville et le goût des autres.

À l'heure où la politique est désormais trop souvent caricature et clivage, où le conflit et l'anathème deviennent de tristes normes, il est bon de saluer des personnalités qui, comme Robert MALATRAY, en dépit des oppositions de l'instant ont toujours fait valoir leurs idées dans le cadre d'une démocratie forte mais respectueuse.

J'ai eu plaisir à lui remettre, en janvier 2015, la médaille de la Ville. Bien maigre reconnaissance toutefois eu égard à sa passion et à l'engagement d'une vie entière. Tu nous manqueras Robert, et tu manqueras à ta ville. Mais sache que Tarare, comme les Tarariennes et les Tarariens que tu aimais tant, ne t'oublieront pas.

Je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence pour honorer la mémoire de Robert MALATRAY. »

M. le MAIRE nomme ensuite M. Yacine KARAZ secrétaire de séance puis donne lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Mme CELLE demande à M. le MAIRE s'il a fait vérifier le point qu'elle avait soulevé quant à la différence des montants financiers notés dans la convention OPAH-RU et le rapport de présentation.

M. le MAIRE répond par l'affirmative et indique que, plus tard dans la séance, l'OPAH-RU sera à nouveau abordée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
76	AP	119	16 RUE LÉON BLUM	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
77	AM	34	24 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	MAISON DE VILLE	Non renseigné
78	AB	181	1 PLACE AMBROISE-CROIZAT	APPARTEMENT	110 M ²
79	AS	303	1 ÉDOUARD-HERRIOT	LOCAUX PROFESSIONNELS	446 M ²
80	BL	174 185	RUE DES MOUSSELIERS	TERRAIN	5277 M ²
81	AZ	58	52 RUE DE PARIS	APPARTEMENT	67 M ²
82	AB	154...	18 PLACE VICTOR-HUGO	APPARTEMENT	137 M ²
83	AP	284 287	104 BD DE LA PLATA	MAISON INDIVIDUELLE	90 M ²
84	AM	116	2 BD CDT THIVEL	APPARTEMENT	223 M ²

85	AE	65	35 RUE JEAN-MOULIN	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
86	AZ	205	14 BD LAMARTINE	APPARTEMENT	80 M ²
87	AD	35 36	9 RUE PIERRE-SÉMARD	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
88	AH	515 566	26 ROUTE DE ST-CLÉMENT	APPARTEMENT	Non renseigné
89	AB	146	16 PLACE AMBROISE-CROIZAT	APPARTEMENT	169 M ²
90	AT	305	MONTÉE DES FILATURES	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
91	AB	28	4 PLACE DU CHÂTEAU	APPARTEMENT	45 M ²
92	AZ	571 572	22 RUE DE LA PROVIDENCE	TERRAIN À CONSTRUIRE	1079 M ²
93	AH	188 192	42 RUE DES AYETS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	126 M ²
94	AZ	215	39 RUE SERROUX	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
95	AM	44	3 RUE MONTAGNY	2 APPARTEMENTS	165 M ²
96	AY	106	4 RUE DE PARIS	TOTALITÉ	Non renseigné
97	AC	186...	4 RUE ANNA-BIBERT	APPARTEMENT	171 M ²
98	AS	271 277	41 RUE ÉTIENNE-DOLET	LOCAUX D'ACTIVITÉS	136 M ²
99	AE	346	20 RUE DR GUFFON	MAISON INDIVIDUELLE	188 M ²
100	AZ	454	33 RUE PAUL BERT	2 APPARTEMENTS	170 M ²
101	AL	166	8 RUE EUGÈNE-RIBOULET	MAISON INDIVIDUELLE	163 M ²
102	AH	432	16 RUE EUGÈNE-THOMASSIN	APPARTEMENT	56 M ²
103	AC	248	22 RUE PÊCHERIE	APPARTEMENT	Non renseigné
104	AB	155...	9 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	72 M ²
105	AZ	311	30 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	Non renseigné
106	AD	1	1 PLACE SIMONET	APPARTEMENT	70 M ²
107	AE	244	13 RUE EUGÈNE-RIBOULET	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
108	AC	154	3 RUE PÊCHERIE	LOCAUX ACTIVITÉS	74 M ²
109	AE	323...	18 RUE RADISSON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
110	AC	51	2 RUE ÉMILE-ZOLA	LOCAUX ACTIVITÉS	Non renseigné
111	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAUX LOGEMENTS BRUTS	107 M ²
111	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAUX LOGEMENTS BRUTS	100 M ²
111	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAUX LOGEMENTS BRUTS	66 M ²
111	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAUX LOGEMENTS BRUTS	73 M ²
112	AB	153...	16 PLACE VICTOR-HUGO	APPARTEMENT	49 M ²
113	AC	111	5 RUE RONAT	APPARTEMENT	145 M ²
114	AC	202	3 RUE RONAT	APPARTEMENT	60 M ²
115	AM	116	2 BD CDT THIVEL	APPARTEMENT	200 M ²
116	AB	181	1 PLACE AMBROISE-CROIZAT	GARAGE	Non renseigné
117	AH	111	70 RUE BARONNAT	MAISON DE VILLE	Non renseigné
118	AH	432	16 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN	APPARTEMENT	56 M ²
119	AS	62	6 RUE BOUCHER-DE-PERTHES	APPARTEMENT	81 M ²
120	AZ	182 196	3 RUE CHAMPAGNE	APPARTEMENT	62 M ²
121	AC	79	62 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	460 M ²
122	AY	96 127...	19 BIS RUE DE PARIS	TERRAIN À BÂTIR NON VIABILISÉ	22 525 M ²
123	AR	100	CHEMIN DES LACETS	TERRAIN À BÂTIR NON VIABILISÉ	1 069 M ²
124	AZ	49	13 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON D'HABITATION	100 M ²
125	AH	431 432	11 RUE BARONNAT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	425 M ²
126	AC	113	6 RUE DENAVE	LOCAL ACTIVITÉ	236 M ²
127	AZ	441	5 RUE DE LA PROVIDENCE	2 IMMEUBLES + COUR	

128	AZ	390 482...	44 BIS RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	77 M ²
129	AB	112	8 RUE MEZELLE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	220 M ²
130	AZ	11 441p	5 RUE DE LA PROVIDENCE	2 IMMEUBLES + COUR	123 m ²
131	AZ	134	9 PLACE JULES-FERRY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	493 M ²
132	AV	293	25 ROUTE DE FEURS	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
133	AE	30	32 RUE JEAN-MOULIN	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
134	AP	152	8 RUE PABLO-NERUDA	MAISON D'HABITATION	193 M ²
135	AZ	205	14 BD LAMARTINE	APPARTEMENT	80 M ²
136	AD	180	13 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	76 M ²

- o DGS19-31 du 27-06-2019. Modification n°1 au marché public à procédure adaptée pour les fournitures de titres-restaurant pour les personnels de la Ville de Tarare et du CCAS de Tarare (prolongation du marché d'un mois)
- o DGS19-32 du 08-07-2019. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour la réfection du terrain annexe de rugby du stade Léon-Masson (travaux d'amendement de la terre d'un montant de 3 660 € HT)
- o DGS19-33 du 15-07-2019. Marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie d'un montant total de 86 790,36 € HT avec la société Boschung environnement
- o DGS19-34 du 12-07-2019. Marché public à procédure adaptée pour le réaménagement des aires de jeux dans les cours des écoles maternelles Plaine et Voltaire d'un montant de 34 033 € HT avec la société Kompan
- o DGS19-35 du 24-07-2019. Accord-cadre pour le service de prestations topographiques et foncières réparti en deux lots : lot n°1 d'un montant de 4 564 € HT avec la société SELAS ARGEOL et lot n°2 d'un montant de 18 604 € HT avec la société SELAS ARGEOL
- o DGS19-36 du 24-07-2019. Marché public à procédure adaptée pour la fourniture de tissus de couleur pour la fête des Mousselines, d'un montant de 60 000 € HT avec la SAS Pierre Rocle
- o DGS19-37 du 07-08-2019. Marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des parcs de stationnement impasse de la Platière réparti en deux lots : lot n°1 d'un montant de 233 449,30 € HT avec la société Eiffage route Centre-est et lot n°2 d'un montant global de 54 775,00 € HT (base 52 575,00 € HT + option 2 200 € HT) avec le groupement espaces verts des monts d'Or – Kompan
- o DGS19-38 du 12-08-2019. Marché public à procédure adaptée de mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet de rénovation du quartier de la Plata d'un montant de 35 452,50 € HT avec la SARL Oxyria
- o DGS19-39 du 07-08-2019. Accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles, d'un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale d'un an reconductible une fois pour une année avec un montant identique, avec la société MKPLUS
- o DGS19-40 du 14-08-2019. Accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de Tarare d'une valeur faciale de 5 € avec un montant maximum de 100 000 € HT par an, avec une période initiale d'un an reconductible une fois pour une année, avec la société UP
- o DGS19-41 du 21-08-2019. Accord-cadre pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection réparti en cinq lots : lot n°1 d'un montant maximum initial de 1 500 € HT avec la SARL L'Équipementier ; lot n°2 d'un montant maximum initial de 1 000 € HT avec Veditex ; lot n°3 d'un montant maximum initial de 7 000 € HT avec Veditex ; lot n°4 d'un montant maximum

initial de 2 000 € HT avec Veditex et lot n°5 d'un montant maximum initial de 1 000 € HT avec Descours & Cabaud – RAA Prolians, avec une période initiale d'un an reconductible trois fois pour une année

- o DGS19-42 du 26-08-2019. Tarifs pour la garderie du soir 18 h - 18 h 30 (gratuit pour les enfants dont les deux parents travaillent (sur présentation de justificatifs) ; 8 € par enfant et par jour de présence)
- o DGS19-43 du 29-08-2019. Mise en place de la carte achat (contrat avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour trois ans avec un plafond global annuel de règlements de 10 000 € ; un abonnement annuel aux outils de gestion à distance de 100 € ; une cotisation annuelle de 40 € par carte achat et une commission monétaire appliquée par transaction de 0,25 %)
- o DGS19-44 du 11-09-2019. Marché public à procédure adaptée pour la réfection des étanchéités de la toiture de la station de Mouillatout d'un montant de 49 011,22 € HT avec la société SIC Étanchéité

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE le coût de 8 € pour une demi-heure qui correspond au coût réel de la garderie et qui est appliqué seulement si les parents ne travaillent pas, rappelant la gratuité dans les cas où les deux parents travaillent. Il s'agit de ne pas créer un autre mode de garde au détriment de ceux qui peuvent être proposés par des particuliers par exemple. Le recours à cette garderie payante reste exceptionnel.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le MAIRE informe des démissions successives de M. Thomas CHADCEUF-HOEBEKE par courrier du 11 juillet 2019 reçu le 12 juillet 2019 et de Mme Françoise CHIZALLET par courrier du 28 juillet 2019 reçu le 29 juillet 2019.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que M. Matthieu SOUZY vient sur la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » immédiatement après le dernier élu,

M. le MAIRE procède à l'installation de M. Matthieu SOUZY au Conseil municipal de Tarare. Il lui souhaite la bienvenue et ne doute pas qu'il travaillera dans un esprit constructif.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Matthieu SOUZY en qualité de conseiller municipal de Tarare.

Aux interrogations de Mme CELLE et de M. SOUZY sur le remplacement de M. CHADCEUF-HOEBEKE dans les commissions municipales, M. le MAIRE rappelle que ce remplacement a déjà été effectué lorsque ce dernier avait démissionné des commissions.

M. le MAIRE indique qu'une demande de modification est possible et qu'elle est à formuler pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme CELLE sollicite l'envoi de la liste des commissions dont M. CHADCEUF-HOEBEKE était membre.

Mme AERNOUT évoque la commission d'appel d'offres (CAO).

M. le MAIRE explique que la désignation à la CAO est régie réglementairement de façon différente : le suppléant, qui est M. ROCHE, devient le titulaire. Un autre vote devrait avoir lieu si

ce dernier démissionnait. Par ailleurs, il informe que M. ROCHE remplace M. CHADCEUF-HOEBEKE au conseil communautaire.

N°2 : UTILISATION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle l'article L.2144-3 Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L.1311-18 ».

Mme PERRUSSEL-BATISSE indique que la Ville a pour habitude de faire droit aux différentes demandes des associations, comme des partis politiques ou des syndicats, en fonction des capacités des salles municipale et de leurs occupations. Elle ajoute que ces mises à disposition sont compatibles avec les règles en matière de dons en nature faits par les personnes morales de droit public aux partis politiques.

Il est précisé que, dans les périodes électorales, la Commune doit veiller à assurer une stricte égalité d'accès entre les différents candidats et partis politiques, les seuls motifs de refus de mise à disposition devant être liés à la nécessité de l'administration communale, au fonctionnement de ses services et au maintien de l'ordre public.

Mme RACINOUX arrive à 19 h 20.

M. le MAIRE note que cette délibération est seulement une formalisation officielle d'un usage existant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des modalités des mises à disposition de différentes salles municipales, listées ci-après, dans la mesure de leurs possibilités, pour l'ensemble des candidats ou binômes (pour les élections au scrutin uninominal) ou des listes candidates (pour les élections au scrutin de liste), selon le scrutin, dans les conditions ci-dessous :

- gratuité de la mise à disposition des salles en état de fonctionnement (avec le mobilier et les matériels municipaux présents sur place : tables et chaises) dans les conditions précisées ci-dessous. Toute autre livraison, installation particulière, gardiennage ou surveillance reste aux frais de l'organisateur de la réunion. Le rangement et le nettoyage sont assurés par ce même organisateur.
- les salles concernées sont :
 - une gratuité par candidat ou binôme (pour les élections au scrutin uninominal) ou liste candidate (pour les élections au scrutin de liste), pour chaque tour de scrutin, pour l'une des salles suivantes : le caveau du théâtre ou l'espace Belfort ou la salle du Zénith
 - les salles de quartier : Centre-Ville, Madeleine-Faubourg-Savoie, Serroux, Château, Montagny, Courtille-Cité, la Plaine, « Algeco » Plata, dans la limite d'une gratuité par liste candidate, pour le premier tour des élections municipales et ce, pour chaque salle de quartier.
- les périodes concernées débutent le 1^{er} jour du 6^e mois qui précède le scrutin.
- en dehors des cas de gratuité prévus ci-dessus, la tarification en vigueur sera appliquée.
- toute demande de mise à disposition doit être adressée par courrier simple, postal ou remis en main propre, auprès de la direction générale des services de la Ville dans un délai minimal de 15 jours francs à l'avance, permettant le traitement de la demande. La réponse sera faite sous 5 jours francs à réception du courrier sachant que l'attribution s'effectuera par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

N°3 : PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL ACTION CŒUR DE VILLE DANS LA PERSPECTIVE DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION-CADRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle qu'en mai 2018, la Ville de Tarare a été retenue dans le cadre du programme Action cœur de ville, parmi 222 villes françaises. Ce plan national répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil municipal de Tarare a adopté les principes de la convention cadre pluriannuelle du programme Action cœur de ville de Tarare.

Cette convention a été signée le 25 septembre 2018 avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), l'État, le groupe Caisse des dépôts, le groupe Action Logement, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence nationale de la rénovation urbaine, le Conseil départemental du Rhône, ainsi que l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et l'Office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône.

Cette convention a une durée de six ans, qui se décompose de la manière suivante :

- une phase d'initialisation de 18 mois qui vise à réaliser le diagnostic du territoire et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville, comportant un plan d'actions
- une phase de déploiement, qui permet la mise en œuvre des actions.

D'une part, la phase d'initialisation a permis la mise en œuvre des actions matures, actions validées dans la convention cadre. Plusieurs actions ont déjà été réalisées :

- Étude de faisabilité et de calibrage pour la requalification de l'îlot Cour royale
- Création d'un observatoire du commerce en centre-ville
- Création d'un système de *click and collect* collectif
- Mise en place d'une flotte de 20 vélos à assistance électrique en libre-service aux abords de la gare
- Solution d'autopartage d'un véhicule électrique de la COR
- Optimisation du dispositif de covoiturage local de la COR.

D'autre part, la phase d'initialisation a également permis à la Ville de Tarare de mener plusieurs études complémentaires afin d'affiner sa stratégie d'intervention pour le cœur de ville. Cette stratégie de développement s'appuie notamment sur l'étude de composition urbaine réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette étude, qui concerne la mise à jour du plan guide de 2015, s'est inscrite dans une démarche collaborative associant les parties prenantes du programme Action cœur de ville. Ce travail multipartenarial a permis de partager et de consolider le diagnostic, les enjeux et le plan stratégique. Cette stratégie se traduit en programme d'actions. Il s'agit d'une vision à moyen et long terme, d'un cap de référence, qui nécessite un travail de hiérarchisation et d'ordonnement des actions dans le temps.

Ce programme d'actions est donc un document d'intentions, qui sera prochainement partagé et concerté avec l'État et l'ensemble des partenaires.

D'ici la signature de l'avenant qui doit intervenir au plus tard en mars 2020, selon les délais fixés par le programme national Action cœur de ville, il s'agit de prioriser les actions proposées, d'approfondir leur contenu, d'élaborer leur plan de financement prévisionnel et leur calendrier de réalisation.

Il est souhaité que cette phase d'initialisation prenne fin, avec la signature dudit avenant, en décembre 2019 afin de permettre la mise en œuvre de la phase de déploiement des actions dès le début de l'année 2020.

Le comité de projet composé de l'ensemble des co-signataires de la convention initiale, qui valide les orientations et suit l'avancement du programme, se réunira en novembre prochain afin d'approuver le programme d'actions, le calendrier de réalisation et le plan de financement prévisionnels.

Mme DURAND, directrice du programme Action cœur de ville, présente, à l'aide d'un diaporama, ce programme prévisionnel et de façon plus détaillée les actions matures, en cours de réalisation et envisagées. Elle rappelle auparavant les trois phases de mise en œuvre (préparation, initialisation et déploiement), l'état d'avancement des études et appel à projets et les cinq axes stratégiques (de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ; favoriser un développement économique et commercial équilibré ; développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ; mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et fournir l'accès aux équipements et aux services publics).

Pour l'action mature requalification de l'îlot de la Cour royale, M. le MAIRE précise la localisation de la Cour royale au croisement des rues Serroux et Paul-Bert, en face du square Maurice-Berger. Quatre immeubles dont la moitié est vacante sont concernés.

M. SERVAN avance une explication sur cette dénomination : un roi de France se serait arrêté à cet endroit. M. le MAIRE évoque plutôt une tradition orale concluant que cette cour n'a peut-être de royale que le nom.

M. le MAIRE précise que l'action optimisation du covoiture local, au démarrage plutôt timide, est un dispositif novateur et qu'il faut plus de temps pour se l'approprier.

Parmi les actions en cours de réalisation, M. le MAIRE informe que le tiers-lieu aura également une vocation culturelle avec le programme Micro-folies (un musée numérique proposé par le musée de la Villette incluant une connexion avec 25 musées nationaux). Ainsi, développement économique et développement culturel se retrouveront sur un même site comme avec la création de l'espace d'accueil tourisme et galerie d'art où sont mixés le tourisme et la culture.

Quant à l'action sur l'intervention sur le foncier commercial, M. le MAIRE précise que la vacance commerciale qui est de l'ordre de 13 % dans le centre-ville correspond à la moyenne nationale des villes moyennes.

M. le MAIRE formule, pour la requalification de l'entrée ouest de la ville, son double intérêt : requalification urbaine pour donner une autre image de cette entrée de ville et accueil d'entreprises créatrices d'emploi (ex. complexe de loisirs) et, pour la création d'une passerelle à la gare, son triple intérêt : connexion du quartier de la Plaine au centre-ville, connexion avec l'hôpital en bénéficiant des parkings situés à l'avant et à l'arrière de la salle des fêtes et mise en accessibilité des quais de la gare avec des ascenseurs.

Sur le sujet de la requalification de l'îlot Croizat, objet de l'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville, M. le MAIRE informe qu'Epورا a mandat pour la gestion du foncier.

Mme AERNOUT demande si des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

M. le MAIRE répète que c'est l'Epورا qui s'occupe de la maîtrise foncière.

Puis, M. le MAIRE dit qu'en plus de la rénovation de la piste d'athlétisme et de la tribune du stade Léon-Masson, il est étudié l'éclairage de ce stade et annonce l'objectif de la mise en service du nouveau skate-park au 1^{er} semestre 2020.

En ce qui concerne la relocalisation de l'Entraide, M. le MAIRE indique que le dépôt du permis de construire devrait intervenir avant la fin du mois de septembre.

Pour répondre à Mme CELLE, M. le MAIRE explique que la Ville, devant le succès du parking éphémère, achète le terrain correspondant pour en faire un parking public et que l'Entraide

acquiert les locaux et l'autre partie du foncier non bâti pour ses propres besoins de stationnement. En outre, la Ville est intervenue dans la mise en relation entre Enedis, Engie et l'Entraide.

Pour terminer sur les actions en cours de réalisation et en l'occurrence sur la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur le site de l'ancien hôpital, M. le MAIRE rappelle la contribution de la Ville à hauteur de 105 000 €.

M. SOUZY interroge sur le financement de ces actions en cours et la proportion des subventions des différents acteurs et des budgets alloués.

M. le MAIRE répond que, pour certaines actions, ces données sont connues, par exemple la caserne des pompiers. Les plans de financement seront détaillés et communiqués dans l'avenant.

M. SOUZY aurait souhaité avoir des fourchettes de ces éléments financiers.

Sont abordées enfin les actions envisagées qui découlent de l'étude urbaine et qui sont à travailler avec les partenaires.

Parmi elles, M. le MAIRE mentionne le travail sur la rotation du stationnement avec des moyens numériques modernes tout en rappelant que 360 places de stationnement ont été créées depuis le début du mandat.

Pour la requalification du deuxième tronçon de la RN7, M. le MAIRE indique qu'il a été sollicité par des riverains qui souhaitent bénéficier d'une requalification de même qualité que le premier.

Au moment d'évoquer les expérimentations innovantes sur l'espace public, M. le MAIRE fait noter que Tarare est très novatrice rappelant la plage éphémère installée avant le Paris-plage.

M. le MAIRE parle ensuite du travail engagé sur la ville intelligente ou la ville connectée, la *smart city*, avec la mise en place d'outils très intéressants comme l'application de la Ville de Tarare qu'il conseille de télécharger si ce n'est déjà fait.

Mme DURAND termine par la présentation des prochaines étapes du programme Action cœur de ville.

M. le MAIRE remercie les élus et l'ensemble des services notamment Mme DURAND arrivée depuis seulement un peu plus de deux mois et Mme MEREAU, responsable du service urbanisme, pour ce travail considérable et conséquent.

Mme RACINOUX demande si l'avenant concernera toutes les actions ou seulement les actions en cours de réalisation.

M. le MAIRE explique que le but est de valider aujourd'hui les intentions puis de les proposer au comité de projet enfin d'inscrire, après contacts avec les différents financeurs et partenaires, toutes les actions dans l'avenant à signer en décembre.

Mme RACINOUX indique qu'il s'agit pour elle d'un inventaire à la Prévert. Elle constate qu'enfin est évoquée une maison des associations et fait part de quelques réflexions sur les vélos électriques souvent utilisés par des jeunes pour des loisirs plutôt que pour des déplacements de la gare jusqu'aux lieux de travail : une intermodalité à travailler notamment avec cet outil et l'utilisation des pistes cyclables.

M. le MAIRE rappelle que, parmi les nombreux projets, existe le cheminement doux, dans un cadre sécurisé, entre le centre-ville et la zone ouest qui va se prolonger jusqu'à la commune de Joux.

Mme RACINOUX fait une remarque sur le commerce de Tarare ayant le sentiment d'un saupoudrage sur des actions qui mériteraient un engagement beaucoup plus fort. Elle est

extrêmement inquiète de la décision prise par M. le MAIRE sur l'implantation du Leclerc culture et pense que les commerçants ne sont pas spécialement rassurés.

M. le MAIRE rétorque que son prédécesseur avait pris la même décision, il dispose d'un document la mentionnant qu'il tient à disposition. Pour une meilleure compréhension, il fait l'historique suivant :

En mars 2016, Leclerc a déposé un permis de construire pour un bâtiment sur la friche de la menuiserie Durdilly comprenant une cellule commerciale de 999 m² et une surface artisanale de 476 m², avec des études pour un espace de bricolage et une salle de sport donc pas nécessité d'une présentation en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) (surface commerciale inférieure à 1 000 m² et pas de projet précis).

Trois ans plus tard, printemps 2019, la directrice de Leclerc vient voir M. le MAIRE pour l'informer de l'ouverture d'un Leclerc culture sur l'emplacement de 999 m², le PLU prévoyant effectivement du commerce sur cette zone et cette ouverture étant possible sans avoir l'autorisation du Maire, du Préfet ou du président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI). Ce dernier négocie alors des compensations : avoir un espace de vente de jouets de 325 m² (non concurrentiel avec le centre-ville) ce qui conduit le projet à dépasser les 1 000 m² d'où un passage obligé en CDAC ; l'implantation d'une parfumerie en centre-ville ; le déplacement des rayons culture existants, et non un développement, libérant des emplacements pour les producteurs locaux enfin la mise en place d'un cagnottage, dispositif novateur, (points transformés en euros à dépenser dans les commerces de centre-ville) sachant que Leclerc, c'est 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et une zone de chalandise de 50 000 à 80 000 de personnes.

Sur ce, un recours est effectué par l'État auprès de la commission nationale d'aménagement commercial.

Leclerc, par courrier du 28 juillet 2019, informe du retrait de sa demande de dépôt du permis de construire, permis de construire nécessaire vu la surface de plus 1 000 m². M. le MAIRE en est surpris. La décision de la CDAC est de fait effacée.

Le 30 juillet, une demande d'autorisation de travaux de Leclerc est reçue en mairie pour une surface Leclerc culture de 999 m². Cette dernière qui dépend du Code de la construction et non du Code de l'urbanisme ne nécessite pas d'autorisation ni du maire, ni du préfet ni du président de l'EPCI. Leclerc peut faire son Leclerc culture à 999 m² et les compensations potentielles ont été perdues.

Mme RACINOX suggère que M. le MAIRE a été trop gourmand sur les contreparties, ce que réfute M. le MAIRE, la directrice les ayant précisées.

M. le MAIRE revient sur le procès-verbal de la CDAC du 9 juin 2009 donnant autorisation à Leclerc pour la création d'un commerce de détail d'articles de culture et de loisirs à l'enseigne espace culturel avec le vote favorable de M. le Maire de l'époque.

Mme AERNOUT déclare que des négociations ont eu lieu ultérieurement qui ont conduit au retrait du projet de l'espace culture.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que les bâtiments construits par Leclerc en 2016, sur la friche Durdilly, sont restés inexploités pendant trois ans.

M. SOUZY a ensuite une interrogation sur la partie mobilité : comment la Ville compte peser sur le renforcement de la desserte en TER sachant qu'elle n'est pas organisatrice des transports ? Cette desserte n'ayant pas évolué de façon flagrante depuis le temps où il était étudiant.

M. le MAIRE dit qu'il faut peser auprès de la Région, de la COR et évoque des projets comme le réseau express métropolitain. Tarare étant située dans un secteur géographique stratégique, il espère un renforcement des cadencements et de la fiabilité du matériel et il intervient fréquemment auprès de la Région pour lui rappeler ses engagements. Cela demande du temps et il faut être tenace.

M. SOUZY interroge sur la navette : comment peser dans l'achat d'un véhicule électrique alors que c'est l'exploitant, le Sytral, qui acquiert ses propres véhicules par l'intermédiaire d'une délégation de service public ?

M. le MAIRE expose que l'exploitant est très sensible aux questions d'environnement et que c'est lui, avec le constructeur, qui a sollicité la Ville pour faire un test. Avec la COR et le Sytral, l'idée est de développer cette offre et de la pérenniser. Il y a évidemment des coûts.

M. SOUZY informe que, s'il y a une navette électrique à Tarare, il sera très vigilant quant à la consistance de son service vu l'autonomie actuelle des batteries.

M. le MAIRE dit que la navette testée roule jusqu'à 50 km/heure, ce qui convient pour la circulation en ville. Le tour complet de la ville a été fait sans problème technique. Il est très satisfait de cet essai qu'il souhaite transformer.

Mme RACINOUX exprime l'idée que si l'on veut ramener les gens sur le ferroviaire, éviter les voitures en centre-ville, la question de la navette est cruciale. Or, aujourd'hui, la navette n'est pas adaptée (fréquence, circuit,...) : un travail est à faire.

M. le MAIRE en est bien conscient et ajoute que cela (par exemple le timing avec l'heure d'arrivée des trains) n'est pas si facile à organiser mais il s'y attèle.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 17 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce programme d'actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les principes du programme d'actions cœur de ville et autorise M. le Maire à négocier l'avenant à la convention-cadre sur la base de ce programme.

N°4 : DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LES EXPERTISES TECHNIQUES SUR L'ÎLOT CROIZAT

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que, dans le cadre du programme Action cœur de ville et au vu de ses fortes ambitions programmatiques en matière de renouvellement urbain, la Ville de Tarare, en partenariat avec l'État, participe à une expérimentation intitulée « Réinventons nos cœurs de ville » se traduisant par le lancement d'un appel à projets pour la requalification d'un îlot stratégique en centre-ville.

Le site proposé à l'appel à projets est l'îlot Ambroise-Croizat situé sur la place du même nom, à l'extrémité de l'avenue Charles-de-Gaulle, avenue structurante du centre-ville. Il marque une transition entre le centre-ville commerçant et des quartiers péricentraux.

L'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville a vocation à permettre l'émergence d'un projet directement opérationnel, porté par une équipe mixte (architecte, paysagiste, promoteur,...), en accord avec les ambitions de la Ville de Tarare.

Aussi, dans le cadre des échanges avec les équipes intéressées, il paraît important de pouvoir disposer de diverses études et diagnostics techniques sur les sols et les bâtiments concernés par l'appel à projets. Le montant des études est estimé, à ce jour, à 25 000 € TTC. Cet estimatif pourrait varier en fonction notamment des pré-diagnostic amiante.

En tant que partenaire du programme Action cœur de ville, la Banque des territoires dispose d'une enveloppe financière permettant d'accompagner les 54 villes retenues dans le dispositif ci-dessus mentionné pour la réalisation d'expertises techniques (relevés de bâtiments, diagnostics techniques, études de sol/pollution/risque...). À ce titre, elle pourrait participer financièrement à hauteur de 50 % de la dépense TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer la demande de co-financement à hauteur de 50 % de la dépense TTC des expertises techniques à mener sur l'îlot Ambroise-Croizat auprès de la Banque des Territoires.

N°5 : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

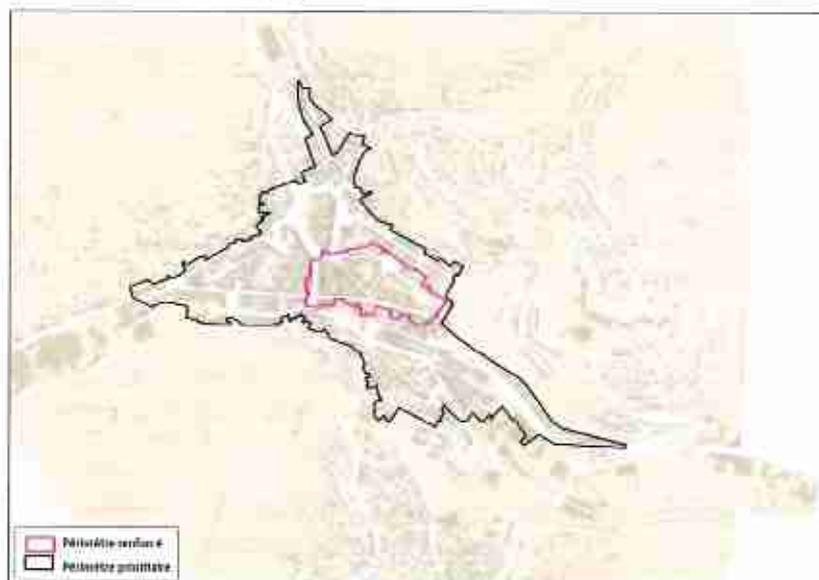
M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la convention OPAH-RU, signée le 18 juillet 2019, qui a pour objectif la réhabilitation du parc privé de logements en centre-ville. Elle couvre l'ensemble de la commune tout en définissant des secteurs d'interventions prioritaire et renforcé.

Ce dispositif se traduit par la mise en place d'aides et de primes visant à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs ou occupants, ainsi que les copropriétés. Les aides financières sont prises en charge par l'agence nationale de l'habitat (Anah) et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) sur ses aides existantes du programme d'intérêt général (PIG) et abondées par la Ville dans certains cas.

Afin d'encourager la réalisation de travaux non pris en charge par l'Anah et de renforcer l'effet incitatif à la réhabilitation, la Ville et la COR ont décidé de mettre en place des aides supplémentaires à destination des propriétaires bailleurs ou occupants et des copropriétés, pour certaines catégories de travaux.

Ces primes visent la réhabilitation des logements vacants afin de les remettre sur le marché locatif en développant une offre de logements à loyer plafonné et répondant aux normes de décence et à la demande actuelle. À cette fin, des financements adaptés sont mis en œuvre par la COR et la Ville auprès des propriétaires.

Ces aides se présentent sous forme de primes en fonction des travaux envisagés. Elles s'appliquent uniquement sur les logements situés dans les secteurs prioritaire et renforcé, tels que définis dans la convention OPAH-RU, et présentés ci-dessous :



Ces primes sont déclinées de la manière suivante :

- Prime accession à la propriété

Cette prime vise à majorer l'aide aux travaux attribuée à des ménages ayant acquis leur bien depuis moins de 18 mois, afin d'encourager l'implantation d'une nouvelle population en centre-ville.

- Prime sortie de vacance

Cette prime vise à encourager les propriétaires bailleurs à remettre sur le marché locatif des logements vacants depuis au moins deux ans, après travaux de réhabilitation.

- Prime réduction de loyer aux logements conventionnés

Afin de faciliter le retour sur investissement des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements conventionnés avec l'Anah, cette prime vise à compenser la différence entre les loyers conventionnés et les revenus locatifs libres.

- Prime pour la création d'un accès indépendant

La mise en place de cette prime concerne les immeubles ayant une entrée commune avec un rez-de-chaussée commercial. Cette configuration est parfois une cause de vacance car les logements ne peuvent pas être loués indépendamment du commerce. Cette prime a pour objectif de remettre sur le marché ces logements, grâce à la création d'un accès indépendant.

- Prime à l'installation d'un ascenseur

Afin de favoriser l'accessibilité des immeubles anciens du centre-ville, une prime à l'installation pourra être proposée en copropriété ou monopropriété, si la simulation de l'impact financier sur les charges communes en démontre l'opportunité.

- Aides aux copropriétés

Les copropriétés en difficultés pourront faire l'objet d'un accompagnement lors de leur programme de travaux ou pour le redressement de leur fonctionnement, en les encourageant à faire appel à un syndic professionnel pour structurer leur gestion.

Conditions d'éligibilité et montant des primes

Type d'aides	Bénéficiaires	Critères d'attribution	Montant de l'aide	
			Secteur prioritaire	Secteur renforcé
Accession à la propriété	Propriétaire occupant (PO)	- Bien de plus de 15 ans - Acquisition du bien depuis moins de 18 mois - Résidence principale pendant au minimum 6 ans - Conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah ou à l'aide croissance verte	2 000 €	4 000 €
Sortie de vacance	Propriétaire bailleur (PB)	- Bien de plus de 15 ans vacant depuis 2 ans - Engagement à rester propriétaire 6 ans au minimum - Conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah ou à l'aide croissance verte	2 000 €	4 000 €
Création d'un accès indépendant	PO / PB	- Linéaire toute activité plan local d'urbanisme (PLU) - Engagement à rester propriétaire 6 ans au minimum - Logements décents	/	5 000 €
Installation d'un ascenseur	PB Copropriété	- Bien de plus de 15 ans - Dans le cas d'une monopropriété, engagement à rester propriétaire 6 ans au minimum - Logements décents - Parties communes en bon état - Simulation de l'impact financier de la maintenance de l'équipement sur les charges communes	10 000 €	
Réduction de loyer de logements conventionnés	PB	- Logements conventionnés Anah pendant 9 ans - Conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah	4 500 € (soit 250 €/mois pendant 18 mois)	6 000 € (soit 250 €/mois pendant 24 mois)
Remise aux normes des parties communes	Copropriété	- Travaux de remise aux normes de sécurité - Prime versée au syndic	3 000 €	
Appel à un syndic professionnel	Copropriété en syndic bénévole	- Appel à un syndic professionnel	2 000 €	

Ces primes sont cumulables entre elles, mais aussi avec :

- les aides de l'État dans le cadre de l'OPAH-RU
- les aides à la rénovation énergétique de la COR
- les aides aux façades de la Ville et de la COR
- le dispositif Denormandie.

La convention OPAH-RU prévoit des objectifs quantitatifs à titre indicatif, qui pourront être amenés à évoluer en fonction des besoins identifiés. Ses objectifs prévisionnels sont les suivants :

Types d'aides	Secteur prioritaire	Secteur renforcé
Accession à la propriété	15 PO	10 PO
Sortie de vacance	12 PB	8 PB
Création d'un accès indépendant	5 PB / PO uniquement sur le linéaire toute activité du PLU	
Installation d'un ascenseur	3	
Réduction de loyer de logements conventionnés	17 PB	11 PB
Remise aux normes des parties communes	10	5
Appel à un syndic professionnel	5	5

Le financement des primes est réparti de façon égale entre la Ville et la COR, sauf pour la prime d'installation d'un ascenseur, prise en charge uniquement par la Ville.

Ces aides sont mises en place sur la durée de la convention OPAH-RU 2019 – 2025.

Afin d'atteindre ces objectifs, les moyens financiers prévisionnels de la commune de Tarare et de la COR sont les suivants, pour une durée de six ans :

Type d'aides	Montant d'intervention prévisionnel Ville	Montant d'intervention prévisionnel COR	Total prévisionnel par prime
Accession à la propriété	35 000 €	35 000 €	70 000 €
Sortie de vacance	28 000 €	28 000 €	56 000 €
Création d'un accès indépendant	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Installation d'un ascenseur	30 000 €	0 €	30 000 €
Réduction de loyer de logements conventionnés	71 250 €	71 250 €	142 500 €
Remise aux normes des parties communes	22 500 €	22 500 €	45 000 €
Appel à un syndic professionnel	10 000 €	10 000 €	20 000 €
TOTAL sur 6 ans	209 250 €	179 250 €	388 500 €

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville a prévu une enveloppe de 1 277 250 €, comprenant à la fois la majoration des aides de l'Anah, mais aussi le versement de ces primes.

En 2019, la Ville a inscrit une enveloppe de 50 000 € au budget.

Sur les six années de l'opération, le budget prévisionnel se répartit de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Aides aux travaux	50 000 €	225 450 €	225 450 €	225 450 €	225 450 €	225 450 €	100 000 €	1 277 250 €

Instruction des dossiers de subvention

Les dossiers de subvention seront réceptionnés par la COR dans le cadre du guichet unique de l'habitat. Ils feront ensuite l'objet d'une instruction partenariale à travers des comités techniques réunissant la Ville et la COR.

Les demandes de financement seront étudiées par ordre chronologique d'arrivée et traitées dans la limite de l'enveloppe annuelle. Dans le cas de projets exceptionnels, soit par leur envergure, leur qualité architecturale ou leur insertion dans le tissu urbain, la Ville se réserve le droit d'étudier ces projets en comité technique en partenariat avec la COR et d'émettre un avis sur leur éligibilité.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra une fois les travaux achevés, sur présentation des factures acquittées et de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 17 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de règlement d'attribution d'aides.

M. le MAIRE affirme que le logement est un enjeu prioritaire à Tarare et que jamais autant d'argent n'a été investi pour le logement public mais aussi pour l'habitat privé avec l'Anah, la COR et bien sûr la Ville : plus de quatre millions d'euros sur les six ans à venir. Il redit que ces primes sont cumulables avec la défiscalisation Denormandie soit des avantages jamais atteints sur le territoire : c'est le moment d'investir à Tarare.

Mme RACINOUX apporte un bémol : ce soutien bénéficie aux propriétaires privés qui ont les moyens de faire des travaux. Elle rappelle que 1 000 logements sont vacants et dit que cette mesure ne permet pas de travailler sur ce problème.

M. le MAIRE la reprend sur ce chiffre qui est, selon le site de l'Insee, de 600. Il reconnaît la présence de logements vacants et s'attèle à cette problématique. Il demande combien d'euros ont été investis par la Ville de Tarare au cours du précédent mandat pour la rénovation des logements privés puis apporte la réponse : zéro euro.

Mme RACINOUX émet l'hypothèse d'un investissement sur le logement public.

À la question de Mme CELLE sur le montant mobilisé sur le mandat encore précédent, M. le MAIRE indique la réalisation d'Opah sans donner d'éléments financiers.

Mme RACINOUX demande une attention aux plus fragiles des propriétaires et ne voit pas dans les propositions, malgré l'enjeu climatique majeur, d'aides en matière de rénovation énergétique tout en citant les aides de l'Anah et de la COR.

M. le MAIRE est désolé d'entendre cela et répète que la COR, depuis cinq ans, a aidé, en rénovation énergétique, 1 000 logements sur l'ensemble du territoire. Il ne peut pas laisser dire que rien n'est fait.

Mme RACINOUX trouve que ce rapport n'est pas assez ambitieux.

M. le MAIRE formule qu'avec peu, il essaie de faire beaucoup sans aller chercher davantage le contribuable.

M. SERVAN dit que, pour les propriétaires qui n'auraient pas les moyens d'apporter leur part financière, ils ont la possibilité de vendre leurs biens sachant que beaucoup d'investisseurs cherchent des biens à acheter à Tarare.

Mme RACINOUX rétorque que s'ils vendent, ils n'auront peut-être pas les moyens d'acheter ailleurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

N°6 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU DIOCÈSE DE LYON POUR LA RÉFECTION D'UN ESPACE PUBLIC RUE RADISSON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que l'association diocésaine de Lyon souhaite réaliser une extension et une mise en accessibilité de son bâtiment sis 5 rue Radisson à Tarare.

Ce projet nécessite d'intervenir sur certains ouvrages situés sur le domaine public afin de permettre un accès de plain-pied au bâtiment et l'ouverture d'une entrée charretière côté parc Bonnet (mise à niveau du trottoir, création d'un escalier, déplacement de mobiliers d'éclairage public, modification du marquage du stationnement).

L'association diocésaine de Lyon a donc proposé à la Ville de Tarare de procéder elle-même à la remise en état de l'espace public au droit de son bâtiment à la suite des travaux la concernant. Ces travaux permettront de profiter de la réhabilitation du bâtiment et de la modification de ses accès pour améliorer les espaces publics attenants : continuités des cheminements piétons, reprise des trottoirs, reprise du marquage pour les stationnements.

Étant donné l'enjeu pour le Diocèse de disposer de l'espace public rénové qui permettra l'accessibilité de plain-pied au bâtiment, la Ville de Tarare et le Diocèse ont relevé qu'il serait plus efficace que l'un d'entre eux assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sur le site, sur le fondement de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Il a donc été convenu que les aménagements de l'espace public au droit de cette opération soient portés par le Diocèse qui en assurera la maîtrise d'ouvrage gratuitement.

Le coût des études et des travaux est entièrement pris en charge par le Diocèse. Une fois les travaux réalisés, la gestion de l'espace public reviendra à la Ville.

Pour réaliser ces objectifs, la convention précise également les modalités de réalisation :

- Périmètre de maîtrise d'ouvrage exercée par le Diocèse,
- Conditions d'association des services de la Ville pendant les phases conception et travaux, afin que le projet d'espace public soit validé au préalable par la Ville,
- Définition du programme et planning des travaux,
- Conditions liées à la remise des ouvrages au terme de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tarare et le Diocèse de Lyon et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

N°7 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (IRA) POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES DE LA RÉSIDENCE OZANAM, BD VOLTAIRE/ RUE CORNIL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la Ville de Tarare souhaite signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Immobilière Rhône-Alpes (IRA), afin de déléguer à cet opérateur le ravalement de

la résidence Ozanam située 2 rue Cornil, 11, 13, 13 bis et 15 boulevard Voltaire dans sa totalité, les parties appartenant à IRA et à la Ville étant indissociables.

La Ville est en effet propriétaire d'un local au sein de cette résidence actuellement occupé par l'association Entraide tararienne.

IRA assure la maîtrise d'ouvrage pour cette opération à titre gratuit. Dans le cadre de cette mission, IRA a déjà engagé :

- les diagnostics techniques
- les études de maîtrise d'œuvre et d'un coloriste
- les missions de sécurité et de protection des salariés et de contrôle technique, nécessaires à la définition du projet.

L'avant-projet a ainsi pu être présenté à la Ville lors de la commission de qualité urbaine du 11 avril 2019.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Ville a souhaité confier à IRA, la poursuite de la gestion des travaux la concernant sur le local loué à l'Entraide tararienne et, à ce titre, a mis en place une convention fixant les règles de cette collaboration.

Le maître d'ouvrage confie au mandataire IRA l'exercice des missions suivantes :

- définition des conditions administratives, juridiques, financières, techniques et de planning selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- préparation du choix des entreprises et des fournisseurs, à soumettre au maître d'ouvrage
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ; réception des travaux ; levée des réserves de réception
- gestion financière et comptable de l'opération
- gestion administrative.

IRA et la Ville assurant la gestion des garanties (parfait achèvement et dommage ouvrage) pour la partie qui les concerne.

IRA s'engage à financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe financière définie à l'annexe 2 de la convention, soit pour la Ville de Tarare 25 000 € HT avec une éventuelle option à 10 000 € HT correspondant au traitement du mur côté parking.

La Ville de Tarare prendra à sa charge les frais correspondant à sa quote-part. Elle remboursera donc à IRA les frais déjà engagés sur justificatifs. Elle ne fera aucune avance de fonds à IRA et procédera directement au paiement des prestations effectuées par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

À l'interrogation de Mme CELLE sur les locaux de la Sécurité sociale, M. le MAIRE répond qu'ils appartiennent à IRA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tarare et Immobilière Rhône Alpes et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

N°8 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COR POUR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VOLTAIRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la Commune a répondu positivement aux demandes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) d'étudier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux afin de massifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et montrer l'exemplarité des collectivités en la matière.

Deux bâtiments ont déjà été équipés de panneaux photovoltaïques : la salle des fêtes Joseph-Triomphe et le centre technique municipal (CTM).

Une installation similaire est projetée sur l'école élémentaire Voltaire. À cet effet, il est nécessaire d'établir un partenariat entre la commune et la COR. Les principes et conditions de ce partenariat sont inscrits dans le projet de convention d'occupation temporaire.

Les installations photovoltaïques seront réalisées et exploitées par la COR qui se charge de la vente de l'électricité.

L'autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du toit (185 m²) de cette école a une durée de 25 ans. À son terme, la commune aura le choix soit de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque en l'état et faire son affaire de la vente d'électricité ou de son autoconsommation soit de proroger la présente convention avec la COR. À défaut, elle pourra demander un démantèlement de l'installation à la COR.

En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 1 € TTC/m²/an de panneau photovoltaïque installé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire entre la COR et la Ville de Tarare ; autorise M. le Maire à signer ladite convention à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte ; autorise la COR à établir les actes authentiques en la forme administrative relatifs aux droits réels immobiliers (conventions d'occupation temporaire y compris) ; enfin mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°9 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES PARKING IMPASSE PLATIÈRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis prévoit d'établir trois canalisations souterraines d'une longueur totale de 155 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AZ 458, parking impasse Platière, propriété de la Ville de Tarare.

À ce titre, Enedis demande à la Commune de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AZ 458, formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AZ 458 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°10 : CESSIION DES ANCIENS TRIBUNAL DE COMMERCE ET MAISON DES SYNDICATS

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Ville de Tarare a lancé en juin 2019 un appel à projets pour la cession de l'ancien tribunal de commerce et de l'ancienne maison des syndicats sis 4 rue de Château et 15 rue Gaston-Salet à Tarare.

Ce bien est situé sur la parcelle AB 34. Il comprend deux bâtiments anciens séparés par une cour fermée donnant sur la rue du Château avec :

- un atelier-garage de 99 m² accessible depuis la rue Gaston-Salet,
- au-dessus du garage, au 1^{er} étage, plusieurs grandes salles correspondant à l'ancien tribunal de commerce,
- un autre bâtiment, de l'autre côté de la cour, comportant l'ancienne maison des syndicats sur deux niveaux, un logement de 98 m² sur un niveau avec des combles en partie aménageables.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 150 000 € lors d'un avis émis le 12 avril 2019.

Attenant au tribunal de commerce, un bâtiment est utilisé comme maison de quartier et est conservé par la Ville.

Pour mémoire, le site a été occupé par un couvent des frères Capucins, construit en 1708, puis vendu comme bien national en 1792 pour devenir la maison commune de Tarare, une halle aux grains et aux toiles et une prison jusqu'en 1880.

Un corps de bâtiment accueille alors le tribunal de commerce de Tarare créé en 1881 et ce, jusqu'à sa fusion avec celui de Villefranche-sur-Saône en 1994. Le conseil des prud'hommes tient également ses audiences en ce lieu entre 1809 et 1979.

L'autre corps devient le siège de la bourse du travail en 1903 et, plus tard, la maison des syndicats jusqu'en 2003, date de son transfert à l'espace Belfort.

Au regard de l'histoire du site et de sa situation dans le quartier ancien du Château et à proximité immédiate de la tour du prieuré faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, la Ville a souhaité céder ce bien dans le cadre d'un appel à projets qui permettrait d'évaluer, outre l'offre de prix, la prise en compte du caractère patrimonial du site et l'adéquation avec le marché du logement à Tarare.

L'appel d'offres comportait donc deux critères d'analyse :

- Le prix (60 % de la note)
- La qualité du projet (40 % de la note) comprenant quatre sous-critères :
 - adéquation du projet avec le marché local, qualité de l'offre de logement proposée
 - qualité des travaux, prise en compte de l'aspect patrimonial du bâti et intégration urbaine et paysagère
 - solidité du montage financier
 - expérience de l'opérateur.

Parmi les trois propositions, l'offre retenue est celle soumise conjointement par Stéphanie COLLOMB de l'agence Logidéal de Tarare et Vincent GAILLARD de la société VG Consulting.

Cette offre comporte une proposition d'acquisition au prix des Domaines, soit 150 000 €. Le projet envisage la création de cinq à sept logements, soit vendus en plateaux soit proposés à la location, ainsi qu'un local associatif dans l'ancien tribunal de commerce. Les éléments patrimoniaux, intérieurs comme extérieurs, sont bien pris en compte dans la démarche, notamment préservation des éléments en pierre de taille, restauration des portes d'entrée et serrureries, conservation de la cage d'escalier intérieure et des panneaux d'affichage...

M. le MAIRE explique que le bâtiment étant historique, une vigilance particulière a été apportée, dans cet appel à projets, aux éléments patrimoniaux du site.

Mme RACINOUX regrette que ce bâtiment parte dans le domaine privé.

M. le MAIRE relate qu'il n'a pas d'utilité aujourd'hui, qu'il se dégrade et que l'intérêt est de le préserver même si c'est par un projet privé.

M. SOUZY fait la remarque suivante : pourquoi, si on tient à la qualité architecturale de ce bâtiment, la qualité du projet n'a pas représenté 60 % de la note comme tout marché public classique ?

M. SERVAN pense que la valeur patrimoniale est un élément. Il rappelle que ce bâtiment est inoccupé depuis plus de 20 ans et qu'il se dégrade. Il a été fait preuve de vigilance dans le choix sur cette qualité architecturale mais il n'est pas possible de lui donner une note excessive car il y a d'autres contraintes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des anciens tribunal de commerce et maison des syndicats sis 4 rue de Château et 15 rue Gaston-Salet sur la parcelle AB 34 à Mme Stéphanie COLLOMB, agence Logidéal et à M. Vincent GAILLARD, société VG-consulting pour 150 000 € et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°11 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOGRAP EN VUE DE LA RÉOUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX GRANITIQUES À SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, fait part de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sograp en vue de la réouverture d'une carrière de matériaux granitiques, lieu-dit En Chalosset à Saint-Marcel-l'Éclairé.

Afin de garantir la pérennité de ses propres chantiers et de poursuivre l'approvisionnement normal du marché régional en granulats, la société des gravières de Perreux (Sograp) souhaite la réouverture de la carrière de Saint-Marcel-l'Éclairé sur une superficie de 9,5 hectares. Cette réouverture sera associée à la mise en place de trois installations mobiles de traitement de matériaux d'une puissance cumulée de l'ordre de 1 120 kW. Elles ont pour objectif de produire une gamme classique de granulats routiers.

Le gisement permettrait d'envisager une durée d'exploitation de 20 ans sur la base d'un rythme moyen d'extraction de 100 000 tonnes/an avec un maximum de 150 000 tonnes/an.

Le projet prévoit également l'apport de matériaux inertes extérieurs au site à hauteur de 30 000 tonnes/an qui seront valorisés en réaménagement de carrière ou recyclés par les installations mobiles de traitement.

Un avis au public annonçant l'enquête publique est affiché dans les communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cette enquête publique se déroule du 2 septembre au 5 octobre 2019 inclus. Le dossier d'enquête est mis à disposition du public durant cette période à la mairie de Saint-Marcel-l'Éclairé aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture www.rhone.gouv.fr. Le commissaire-enquêteur désigné à cet effet a été présent à la mairie de Saint-Marcel-l'Éclairé les 2 et 13 septembre et le sera le 5 octobre 2019.

Conformément à l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Considérant le nouveau flux routier engendré par cette activité et au vu du gabarit de la route départementale 38 qui permet l'accès à la carrière notamment de son étroitesse au niveau du tunnel ferroviaire, il apparaît que les conditions de sécurité ne sont pas complètement réunies.

M. le MAIRE signale qu'un avis est demandé au Conseil municipal pour un site situé sur la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé. Aussi, comme il l'avait fait avec Valsonne, il s'est entretenu avec le Maire de la commune de Saint-Marcel. Il n'a pas eu de réponse formelle de sa part, son Conseil municipal délibérant le 26 septembre.

Sollicité par Mme CELLE, M. le MAIRE localise la carrière vers le motocross, en face de la déchetterie.

Mme CELLE questionne sur le passage, sous ce tunnel, de camions au moment de la construction de l'autoroute.

M. le MAIRE et M. AGUERA disent que les camions ont dû l'emprunter au tout début mais, dès qu'ils ont pu, ils ont roulé sur le chantier de l'autoroute.

Mme RACINOUX s'étonne que ce nouveau flux routier important dérange alors que celui envisagé à Sarcey ne dérange pas faisant allusion au projet d'implantation d'une entreprise de logistique et questionnant sur le nombre de camions par jour.

M. le MAIRE la questionne à son tour : il a vu 300 puis 500 et sur un dernier tract 800 camions par jour. Pour lui, il est dangereux de faire peur aux gens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société Sograp en vue de la réouverture d'une carrière de matériaux granitiques, lieu-dit En Chalosset à Saint-Marcel-l'Éclairé.

N°12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA VIDÉOPROTECTION URBAIN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la procédure de consultation du marché public pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbain de la ville de Tarare est achevée.

Ce marché, sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande, comprend :

- la dépose d'une caméra et le remplacement de six autres sur le dispositif actuel
- la fourniture et l'installation de deux caméras intérieures et vingt-trois extérieures
- la fourniture et l'installation du matériel hardware et software destiné à l'exploitation des images.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à trois et la durée de chaque période de reconduction à douze mois.

Afin de mener à bien ce marché, la Ville a lancé une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 26, 67 et 68 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mai 2019. La date limite de réception des offres était le 12 juin 2019.

Quatre offres ont été remises et ce, par les sociétés Electriox city, Eiffage énergie telecom Sud-Est, Société lyonnaise d'éclairage (Citéos) et Serfim Tic.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2019 et propose de retenir l'offre proposée par la société SerfimTic. En effet, l'offre de Serfim Tic est techniquement et économiquement la plus intéressante.

Le montant de cet accord-cadre s'élève à 270 153,22 € TTC.

Mme CELLE fait référence à un rapport d'avril 2019 dans lequel le coût était estimé à 167 000 € et une demande de subvention à la Région et au Département était formulée. Or, dans le rapport du jour, ce coût s'élève à 270 000 €.

M. le MAIRE explique que le montant de 167 000 € représente la dépense subventionnable puis liste les subventions : Région : 30 000 € ; État via la DSIL : 33 334 € et Département : 33 334 € (validation en octobre prochain). Il précise que d'autres aides de la Région (pour les abords de la gare et des lycées) pourraient être obtenues portant le montant des subventions entre 45 et 50 % du coût total.

M. SOUZY relève une dépense un peu dispendieuse au vu des effets des caméras en ville. Il ne voit pas d'amélioration sur l'espace public et évoque un déplacement des problèmes sans améliorer la qualité de vie des citoyens. La vidéoprotection ne remplacera pas une vraie présence sur le terrain. Les bandes vidéos n'étant pas analysées par la police municipale (PM), il doute de leur intérêt.

M. le MAIRE ne peut parler de tous les effets, certains touchant à la confidentialité. Cependant, avec M. DUPERRAY, également membre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), ils font état d'une baisse de 18 % de la délinquance à Tarare. Il est d'accord pour renforcer les effectifs humains, ce qu'il a fait : en 2015, un agent de PM, aujourd'hui, cinq plus un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Quant aux images, elles ont fait l'objet, l'an dernier, de 53 réquisitions par la gendarmerie qui ont permis de faire accélérer ou aboutir un certain nombre de procédures. M. le MAIRE garantit de l'efficacité de la vidéoprotection

même si elle ne règle pas tout ; derrière il y a aussi une politique de prévention auprès des jeunes et des enfants.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre (Mme AERNOUT, Mme RACINOUX, Mme CELLE et M. SOUZY), attribue le marché public de l'extension du dispositif de la vidéoprotection urbain à l'entreprise Serfim Tic pour un montant de 270 153,22 € TTC et autorise M. le Maire à notifier ce marché et à le signer ainsi que tout document relatif à cette procédure, les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

N°13 : AVENANT N°8 AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU POTABLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la Ville de Tarare a délégué la gestion de ses services publics de l'eau et de l'assainissement à Veolia eau-Compagnie générale des eaux par contrat d'affermage en date des 8 et 23 juillet 1993, assorti d'un cahier des charges eau et d'un cahier des charges assainissement. Ce contrat a depuis été complété par plusieurs avenants.

La compétence assainissement étant exercé par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) depuis le 1^{er} juillet 2014, le contrat d'affermage service assainissement lui a été transféré. Ce qui a fait l'objet de l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015. Un septième avenant concernant l'assainissement a été signé entre la COR et Veolia le 1^{er} avril 2017.

Le présent avenant concerne la Ville de Tarare et a pour objet, à la demande du délégataire Veolia, pour sa bonne gestion, l'intégration au périmètre de l'affermage du service public eau potable des équipements et ouvrages suivants : surpresseur chemin de Bel Air et 200 m³ de réseau.

Le projet d'avenant règle les dispositions techniques et financières notamment la révision de la dotation du fond de renouvellement et de la partie proportionnelle de la rémunération du délégataire (augmentation de 0,0068 € HT/m³ qui concernera les usagers de la tranche de 0 à 149 m³, volume concerné par la nouvelle installation).

M. le MAIRE profite de ce rapport sur l'eau pour informer du début des travaux de l'interconnexion des réseaux d'eau au droit des établissements des Teintureries de la Turdine le long de la RN7. En 20 ans, il est constaté une baisse de la consommation d'eau sur Tarare de 2/3 (de 3 à 1 million de m³). C'est un dossier travaillé depuis 2014 et qui est en cours d'aboutissement : cette interconnexion permettra à la Ville, puis à compter du 1^{er} janvier à la COR, de vendre de l'eau aux communes situées à l'est de Tarare.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que l'augmentation concernera seulement les foyers qui consomment moins de 149 m³ et ne trouve pas cela normal (tous les usagers auraient dû être concernés par l'augmentation).

M. le MAIRE souligne le point positif : l'accès encore plus facilité à l'eau potable pour des usagers.

Mme AERNOUT fait remarquer la longue procédure pour arriver à ce résultat.

M. le MAIRE acquiesce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°8 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable et autorise M. le Maire à signer cet avenant et les documents afférents.

N°14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À ATRE SERVICES

Mme Marie-Christine PERRODON, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme LIÈVRE, adjointe à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, rappelle que la Ville de Tarare s'engage auprès des associations de la commune par le versement de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle ou événementielle.

L'association Atre services fêtera ses 30 ans le 11 octobre prochain. Dans le cadre de cet événement, elle a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle de 750 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle à Atre services de 750 €, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2019.

N°15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DÉCOUVERTE EN PAYS DE TARARE

Mme Joëlle JACQUEMOT, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme LIÈVRE, adjointe à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, informe de la création de l'association Découverte en pays de Tarare le 16 juillet 2019.

Cette nouvelle association a pour objet d'être relais des informations touristiques du Beaujolais vert. À ce titre, elle reçoit un soutien annuel de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) de 25 000 €, comme précisé dans la délibération du bureau communautaire du 25 juillet 2019.

Cette association a également pour objectif de promouvoir, pour le pays de Tarare, des actions innovantes et des projets d'intérêt culturel ou artistique (galerie d'art...). Aussi, la Ville de Tarare propose de soutenir la création et l'activité de cette association via une subvention annuelle à hauteur de 6 000 €. Pour l'exercice 2019, elle s'élèvera à 1 500 € correspondant au dernier trimestre.

Par ailleurs, la Ville est appelée à siéger au conseil d'administration en tant que membre associé. Ses représentants, au nombre de deux, auront une voix seulement consultative. Il est proposé les candidatures de Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE et de M. Alain SERVAN.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

Mme RACINOUX s'enquiert de la procédure de demande de subvention pour les autres années.

M. le MAIRE annonce qu'elle sera identique aux autres associations. Il remercie Mme PERRUSSEL-BATISSE pour son investissement dans la création de cette association.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, attribue une subvention à l'association Découverte en pays de Tarare de 1 500 € pour le dernier trimestre 2019, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2019, étant entendu que la subvention annuelle sera de 6 000 €, et désigne Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE et M. Alain SERVAN en tant que membres associés du conseil d'administration de l'association Découverte en pays de Tarare.

N°16 : INDEMNISATION POUR DEUX COMMERÇANTS AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que les travaux de requalification de la RN7, par leur durée et leur ampleur, ont occasionné des nuisances qui ont impacté l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si par principe tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente "une gravité telle" qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré "dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement". L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé, par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017, la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape).

Le bar-restaurant le Rendez-vous des amis, situé 8 avenue Édouard-Herriot, et la SARL ATARARE restaurant les Halles, située 6 avenue Édouard-Herriot, ont respectivement déposé un dossier de demande d'indemnisation d'un montant de 10 442 € le 31 mai 2019 et de 11 000 € le 18 juillet 2019.

Les critères d'éligibilité étant remplis et au vu du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Crape, cette commission est réunie le 18 septembre 2019 pour rendre son avis : indemnisation pour le bar-restaurant le Rendez-vous des amis pour un montant de 6 079 € et pour la SARL ATARARE restaurant les Halles pour un montant de 6 000 €.

Mme RACINOX souhaite comprendre la différence entre la somme demandée et la somme attribuée. Elle évoque, par ailleurs, le temps nécessaire à la clientèle de retrouver ses habitudes d'utilisation des services.

M. TRIOMPHE indique que les commerçants avaient considéré une période plus longue (année civile) ne correspondant pas à la période effective d'impact du chantier.

M. le MAIRE rappelle que l'indemnité est liée aux préjudices directs (perte d'exploitation pendant la période d'impact).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une indemnisation pour le bar-restaurant le Rendez-vous des amis, situé 8 avenue Édouard-Herriot d'un montant de 6 079 € et pour la SARL ATARARE restaurant les Halles, située 6 avenue Édouard-Herriot d'un montant de 6 000 € ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération : enfin dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019.

N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Auvergne-Rhône-Alpes, soutient des projets concernant le patrimoine archivistique notamment ceux de numérisation.

Aussi, dans le cadre des travaux annuels de restauration et de numérisation de documents d'archives de la Ville et dans la continuité de ceux effectués l'an dernier, il est prévu de poursuivre la numérisation du journal *Le Petit Montagnard* (années 1907-1908, 1913, 1915-1916, 1926-1929) pour un montant total de 1 184,15 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes de 426 € (environ 30 % du coût total TTC des travaux).

N°18 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare est lauréate du programme Action cœur de ville lancé par le Gouvernement afin de redynamiser l'hyper-centre des villes moyennes, ce qui s'est traduit par la signature d'une convention-cadre le 25 septembre 2018.

La mise en œuvre de ce programme prévoit le recrutement d'un directeur de projet, chargé d'animer et de coordonner ce dispositif. Ses missions sont les suivantes :

- participer au pilotage, à l'animation et à la communication de l'OPAH-RU en lien avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR)
- organiser le pilotage, l'animation et la coordination du programme Action cœur de ville avec les partenaires
- mettre en œuvre la phase opérationnelle du programme Action cœur de ville

- impulser et coordonner l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les partenaires
- mobiliser les partenaires et les financeurs, assurer le montage du plan de financement
- assurer le suivi administratif et financier du programme.

Dans ce cadre, la Ville a recruté une nouvelle directrice de projet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans. Ce poste a auparavant été occupé de septembre 2018 à février 2019.

Ce poste peut être financé à hauteur de 50 % par l'agence nationale de l'habitat (Anah), au titre de ses prestations d'ingénierie, pour une durée maximale de sept ans, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an. Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du directeur de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de financement auprès de l'Anah pour le poste de directeur de projet Action cœur de ville à hauteur de 50 % du montant des dépenses annuelles correspondantes et autorise M. le Maire à signer et à exécuter la présente demande ainsi que tout document afférent.

N°19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal dans les filières administrative et technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : dans la filière administrative, création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet et dans la filière technique, création de deux postes d'adjoint technique à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°20 : CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- agents de propreté chargés de l'entretien, nettoyage des espaces publics et de voirie
- durée du contrat : 12 mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : Smic

et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

N°21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE LA PLATA 2018/2019

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, informe de la poursuite du projet périscolaire sur le quartier de la Plata commencé en 2016 pour l'année 2018/2019 formalisée dans le projet de convention d'objectifs et de moyens.

Le programme a concerné vingt-sept enfants avec une présence moyenne par séance de seize. Quatre animateurs ont encadré les 127 séances de deux heures.

Le coût du dispositif s'est élevé à 24 376 €. L'essentiel de la dépense concerne le poste « salaires ». Les principaux financeurs sont la Ville de Tarare (15 000 €), l'État (471 €), la caisse d'allocations familiales (1 361 €), les usagers (176 €), l'autofinancement des centres sociaux se montant à 7 368 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation des centres sociaux et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

N°22 : CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE DE TARARE/IRA POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE LA PLATA 2018/2019

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que la Ville de Tarare et les centres sociaux ont mis en place un programme d'animation périscolaire sur le quartier de la Plata au cours de l'année 2018/2019.

Afin de financer ce programme, le bailleur social, Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a été sollicité. Il s'agit, dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), en contrepartie de cet abattement dont il bénéficie dans les quartiers prioritaires, de s'engager sur des actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien.

Un projet de convention de financement a ainsi été établi pour l'action d'animation de la Plata pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement entre la Ville de Tarare et IRA et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

Questions et communications diverses

Mme CELLE demande si l'espèce de peinture réalisée au cimetière fera de la pelouse et interpelle sur l'état de ce même cimetière (hautes herbes sur des espaces publics autour des tombes...).

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une technique d'enherbement, enherbement qui facilitera l'entretien sans produit phytosanitaire et que la Ville intervient uniquement sur la partie publique. Des signalements sont faits aux familles quand leurs concessions sont mal entretenues.

Mme RACINOUX propose que la Ville entretienne, moyennant une contribution, ces tombes.

M. le MAIRE renvoie aux artisans locaux. Il précise que le plan d'enherbement s'étalera sur trois ans avec effet de ne plus voir d'herbes folles dans les allées.

Mme CELLE interroge sur les deux voitures ventouses sur le parking de ce même cimetière.

M. le MAIRE informe que la police municipale s'en occupe.

M. SOUZY s'interroge sur le fait d'attendre trois ans pour que les espaces publics soient entretenus.

M. le MAIRE explique, s'il en est besoin, que les trois ans concernent l'enherbement et non l'entretien.

Mme RACINOUX souhaite connaître le pourcentage des abonnés au théâtre venant de Tarare, de la COR et autres.

M. le MAIRE lui transmettra ces informations en précisant que le record de l'an dernier est battu avec plus de 600 abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



